

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 03 août 2020 **à 18 heures 30**

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, Mme BIZEC Rolande, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, M. FLOCH Jean Michel, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEONARD Maxime, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Jacqueline, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à Mme LE MEROUR, M. GUILLON Laurent ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, Mme JAMBOU Laura ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à Mme GOBBE, Mme LEROUX Patricia ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

Membres absents et excusés : 0

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN, Laëtitia VELLY et Isabelle HENRY

Le Président ouvre la séance en demandant à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Roger MELLOUET, décédé brutalement au mois de juillet.

Monsieur Henri MORVAN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 089/2020 Domaine d'intervention de chaque Vice-Présidence

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a procédé à l'élection de neuf Vice-Président(e)s le samedi 11 juillet 2020.

Sur avis du bureau communautaire, réuni le mardi 21 juillet 2020, le Président propose d'attribuer les domaines d'intervention suivants à chaque Vice-Président(e) :

1^{ère} Vice-Présidente, Mme Christine LASTENNET (Lanvéoc) :

- **Prévention et gestion des déchets**

2^{ème} Vice-Président, M. Patrick BERTHELOT (Crozon) :

- **Tourisme**

3^{ème} Vice-Président : M. Pascal PRIGENT (Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h) :

- **Développement économique, emploi et solidarités**

4^{ème} Vice-Président : M. Joseph LE MEROUR (Camaret-sur-mer) :

- **Travaux, assainissement et aménagement numérique**

5^{ème} Vice-Président : M. Yves LE MOIGNE (Telgruc-sur-mer) :

- **Culture, loisirs et enfance / jeunesse**

6^{ème} Vice-Président : M. Marc PASQUALINI (Le Faou) :
➤ **Espaces naturels, Biodiversité, Climat et Energie**

7^{ème} Vice-Président : M. Henri LE PAPE (Argol) :
➤ **Eau potable**

8^{ème} Vice-Président : M. Jean Yves GOURVEZ (Roscanvel) :
➤ **Stratégie financière, mobilités et mutualisation**

9^{ème} Vice-Président : M. Roger LARS (Landévennec) :
➤ **Urbanisme et habitat**

Conformément au Code général des collectivités territoriales (article L.5211-9), les délégations de fonctions aux Vice-Président(e)s seront attribuées par arrêté du Président.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les domaines d'intervention attribués à chaque Vice-Président(e).

Délibération 090/2020 Règlement intérieur de la Communauté de Communes

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Dès lors qu'elle compte une commune de plus de 3 500 habitants, une communauté doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation de son conseil.

Le Président propose d'approuver le Règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte le règlement intérieur de la communauté de communes joint en annexe.

Délibération 091/2020 Mise à jour des statuts des régies

La gestion de plusieurs compétences communautaires relève du régime juridique des services publics industriels et commerciaux.

Les statuts des régies Déchets, Eau, Piscine et Transports scolaires ont été approuvés par le conseil communautaire le 30 janvier 2017 ; les statuts de la régie Tourisme ont, quant à eux, été approuvés le 03 avril 2017.

Afin d'assurer une bonne représentation des communes du territoire, il est proposé d'ouvrir les conseils d'exploitation des régies aux élus municipaux.

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée pour les conseils d'exploitation :

Conseils d'exploitation	Nombre de collèges	Nombre de représentants
Déchets Eau Piscine Transports scolaires	2 collèges : - 1 composé d'élus CCPCAM - 1 composé d'élus municipaux	- 6 représentants titulaires de la CCPCAM minimum - 4 représentants titulaires des conseils municipaux maximum

Tourisme	2 collèges : - 1 composé d'élus CCPCAM (6 titulaires minimum) ou municipaux - 1 composé de partenaires professionnels	- Le Président de la CCPCAM + le VP en charge du tourisme + 10 élus de la CCPCAM (6 titulaires minimum) ou municipaux - 10 représentants des partenaires professionnels
----------	---	--

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts des régies Déchets, Eau, Piscine, Transports scolaires et Tourisme qui sont joints en annexe,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération 092/2020 Création du conseil d'exploitation « Déchets »

La régie « Déchets », dotée de la seule autonomie financière, doit être administrée sous l'autorité du Président et du conseil de communauté, par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Déchets » sera nommé par arrêté du Président.

Le conseil d'exploitation est composé de 10 élus titulaires (dont son Président) et de 10 élus suppléants. Les représentants titulaires de la CCPCAM doivent être au nombre de 6 minimum et les représentants titulaires des conseils municipaux doivent être au nombre de 4 maximum.

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Déchets » à main levée et fait appel à candidatures.

Gaëlle VIGOUROUX estime qu'il n'y a eu aucune concertation à la Commune de Crozon en ce qui concerne l'intégration des élus municipaux à la communauté de communes.

Patrick BERTHELOT répond qu'il n'a pas de commentaires à faire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition du conseil d'exploitation « Déchets » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Conseil d'exploitation « Déchets »	Commune	Prénom / Nom / Mandat
10 titulaires	Lanvéoc	Christine LASTENNET (conseillère communautaire)
	Rosnoën	Rolande BIZEC (cc)
	Crozon	François Xavier DEFLOU (cc)
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Isabelle MAUGEAIS (cc)
	Camaret-sur-mer	Claude TANIOU (conseiller municipal)
	Telgruc-sur-mer	Olivier ROSPART (cm)
	Le Faou	Dorothee GOBBE (cc)
	Argol	Denis LE DOARE (cm)
	Roscanvel	Philippe DEVERRE (cc)
	Landévennec	Roger LARS (cc)
10 suppléants	Lanvéoc	Raymond SAGET (cm)
	Rosnoën	Mickaël KERNEIS (cc)
	Crozon	Hervé LEROUX (cm)
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Luc LEBRUN (cc)
	Camaret-sur-mer	Gilles LE ROY (cm)

Telgruc-sur-mer	Jacqueline MENU (cc)
Le Faou	Marc PASQUALINI (cc)
Argol	Henri LE PAPE (cc)
Roscanvel	Jean Yves GOURVEZ (cc)
Landévennec	Yves CAER (cm)

Délégation 093/2020 Création du conseil d'exploitation « Eau »

La régie « Eau », dotée de la seule autonomie financière, doit être administrée sous l'autorité du Président et du conseil de communauté par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Eau » sera nommé par arrêté du Président.

Le conseil d'exploitation est composé de 10 élus titulaires (dont son Président) et de 10 élus suppléants. Les représentants titulaires de la CCPCAM doivent être au nombre de 6 minimum et les représentants titulaires des conseils municipaux doivent être au nombre de 4 maximum.

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Eau » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition du conseil d'exploitation « Eau » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Conseil d'exploitation « Eau »	Commune	Prénom / Nom / Mandat
10 titulaires	Argol	Henri LE PAPE (Conseiller communautaire)
	Rosnoën	Didier DELAHAYE (Conseiller municipal)
	Lanvéoc	Marc Joseph TEYSSIER (CM)
	Crozon	Noël BLANCHARD (CC)
	Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h	Laura JAMBOU (CC)
	Camaret-sur-mer	Thierry BETRANCOURT (CC)
	Telgruc-sur-mer	Jean Claude KERSPERN (CC)
	Le Faou	Marc PASQUALINI (CC)
	Roscanvel	Jean Paul DRUON (CM)
	Landévennec	Yves CAER (CM)
10 suppléants	Argol	Denis LE DOARE (CM)
	Rosnoën	Mickaël KERNEIS (CC)
	Lanvéoc	Richard KLEIN (CM)
	Crozon	Yann CUSSET (CC)

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Isabelle MAUGEAIS (CC)
Camaret-sur-mer	Bertrand MARTIN (CM)
Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN (CM)
Le Faou	Xavier BOREL (CM)
Roscanvel	Philippe DEVERRE (CC)
Landévennec	Roger LARS (CC)

Délégation 094/2020 Création du conseil d'exploitation « Tourisme »

La régie « Tourisme », dotée de la seule autonomie financière, doit être administrée sous l'autorité du Président et du conseil de communauté par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Tourisme » sera nommé par arrêté du Président.

Le conseil d'exploitation « Tourisme » est constitué comme suit :

- Le Président de la CCPCAM et son Vice-président en charge du tourisme
- 10 élus de la CCPCAM (6 titulaires minimum) ou municipaux (4 titulaires maximum)
- 10 représentants des partenaires professionnels qui seront désignés ultérieurement.
- Chaque collège du C.E peut désigner un suppléant à son ou ses représentants

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Tourisme » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition du conseil d'exploitation « Tourisme » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Conseil d'exploitation « Tourisme »	Commune	Prénom / Nom / Mandat
Le Président de la CCPCAM et le VP en charge du tourisme + 10 titulaires	Crozon	Patrick BERTHELOT (Conseiller communautaire)
	Rosnoën	Mickaël KERNEIS (CC)
	Crozon	Monique PORCHER (CC)
	Rosnoën	Martine LE GUIRRIEC MORVAN (Conseillère Municipale)
	Lanvéoc	Richard KLEIN (CM)
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Pascal PRIGENT (CC)
	Camaret-sur-mer	Raymond POUDOULEC (CM)
	Telgruc-sur-mer	Jacqueline MENU (CC)

	Le Faou	Dorothee GOBBE (CC)
	Argol	Jean Michel FLOCH (CC)
	Roscanvel	Azélie JESTIN (CM)
	Landévennec	Roger LARS (CC)
10 représentants de professionnels		A désigner ultérieurement
10 suppléants	Crozon	Typhaine VELLY (CM)
	Rosnoën	Rolande BIZEC (CC)
	Lanvéoc	Erwan ANDRIEUX (CM)
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Luc LEBRUN (CC)
	Camaret-sur-mer	Maryvonne LE FLOCH (CM)
	Telgruc-sur-mer	Evelyne DESAINTJAN (CM)
	Le Faou	Ludovic LASSAGNE (CC)
	Argol	Mickaël OLLIVIER (CM)
	Roscanvel	Lionel JAFFRE (CM)
	Landévennec	Yves CAER (CM)

Délibération 095/2020 Création du conseil d'exploitation « Piscine » et de la commission thématique « Culture, Loisirs et Enfance / Jeunesse »

La régie « Piscine », dotée de la seule autonomie financière, doit être administrée sous l'autorité du Président et du conseil de communauté par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Piscine » sera nommé par arrêté du Président.

Le conseil d'exploitation est composé de 10 élus titulaires (dont son Président) et de 10 élus suppléants. Les représentants de la CCPCAM doivent être au nombre de 6 titulaires minimum et les représentants des conseils municipaux doivent être au nombre de 4 titulaires maximum.

Outre ce conseil d'exploitation « Piscine », le Président propose d'instituer, sur avis favorable du bureau communautaire, une commission thématique « Culture, Loisirs et Enfance-Jeunesse » avec la même composition que les élus titulaires du conseil d'exploitation « Piscine ».

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Piscine » et de la commission thématique « Culture, loisirs et enfance / jeunesse » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition du conseil d'exploitation « Piscine » et de la commission thématique « Culture / Loisirs / Enfance-Jeunesse » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Conseil d'exploitation « Piscine »	Commune	Prénom / Nom / Mandat
+ <u>commission thématique Culture, Loisirs, Enfance / Jeunesse</u> 10 titulaires	Telgruc-sur-mer	Yves LE MOIGNE (Conseiller communautaire)
	Rosnoën	Martine LE GUIRRIEC MORVAN (Conseillère municipale)
	Lanvéoc	Christelle GAOUYER (CC)
	Crozon	Patricia LEROUX (CC)
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Michel COADOUR (CM)
	Camaret-sur-mer	Muriel LE MEROUR (CC)
	Le Faou	Ludovic LASSAGNE (CC)
	Argol	Henri LE PAPE (CC)
	Roscanvel	Audrey BATON (CM)
	Landévennec	Marie Claire CARIOU (CM)
10 suppléants	Telgruc-sur-mer	Maïwenn FAUCHARD (CM)
	Rosnoën	Rolande BIZEC (CC)
	Lanvéoc	Jean Jacques HILLION (CM)
	Crozon	Dominique GUILLOIS (CM)
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Aurélien LE BOT (CM)
	Camaret-sur-mer	Marine BROGLIN BESCOU (CM)
	Le Faou	Gregory GOASMAT (CM)
	Argol	Magali CHESSE GRANNEC (CM)
	Roscanvel	Azélie JESTIN (CM)
	Landévennec	Catherine TROISIEME (CM)

Délibération 096/2020 Création du conseil d'exploitation « Transports scolaires » et de la commission thématique « Mobilités »

La régie « Transports scolaires », dotée de la seule autonomie financière, doit être administrée sous l'autorité du Président et du conseil de communauté par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Transports scolaires » sera désigné par arrêté du Président.

Le conseil d'exploitation est composé de 10 élus titulaires (dont son Président) et de 10 élus suppléants. Les représentants de la CCPCAM doivent être au nombre de 6 titulaires minimum et les représentants des conseils municipaux doivent être au nombre de 4 titulaires maximum.

Outre ce conseil d'exploitation « Transports scolaires », le Président propose d'instituer, sur avis favorable du bureau communautaire, une commission thématique « Mobilités » avec la même composition que les membres titulaires du conseil d'exploitation « Transports scolaires ».

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Transports scolaires » et de la commission thématique « Mobilités » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition du conseil d'exploitation « Transports scolaires » et de la commission thématique « Mobilités » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Conseil d'exploitation « Transports scolaires »	Commune	Prénom / Nom / Mandat
<u>+commission thématique mobilités</u> 10 titulaires	Roscanvel	Jean Yves GOURVEZ (Conseiller communautaire)
	Rosnoën	Didier DELAHAYE (Conseiller municipal)
	Lanvéoc	Laurent GUILLON (CC)
	Crozon	Maxime LEONARD (CC)
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Henri MORVAN (CC)
	Camaret-sur-mer	Muriel LE MEROUR (CC)
	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN (CM)
	Le Faou	Marc PASQUALINI (CC)
	Argol	Magali CHESSE GRANNEC (CM)
	Landévennec	Roger LARS (CC)
10 suppléants	Roscanvel	Frédéric DONVAL (CM)
	Rosnoën	Mickaël KERNEIS (CC)
	Lanvéoc	Marc JOSEPH TEYSSIER (CM)
	Crozon	Fanchon LE MONZE (CC)
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Laura JAMBOU (CC)
	Camaret-sur-mer	Johanne PASQUET (CM)
	Telgruc-sur-mer	Morgan LANDIER (CM)
	Le Faou	Dorothee GOBBE (CC)
Argol	Jean Michel FLOCH (CC)	

	Landévennec	Yves CAER (CM)
--	-------------	----------------

Délibération 097/2020 Création de la commission thématique « Espaces naturels, Biodiversité, Climat et Energie »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Espaces naturels, Biodiversité, Climat et Energie ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres)

La commission est composée d'au moins 5 élus communautaires.

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Espaces naturels, Biodiversité, Climat et Energie » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Espaces naturels, Biodiversité, Climat et Energie »,
- Valide la composition de la commission thématique « Espaces naturels, Biodiversité, Climat et Energie » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission thématique « Espaces naturels, Biodiversité, Climat et énergie »	Commune	Prénom / Nom / Mandat
	Le Faou	Marc PASQUALINI (Conseiller communautaire)
	Rosnoën	Rolande BIZEC (CC)
	Lanvéoc	Laurent GUILLON (CC)
	Crozon	Gaëlle VIGOUROUX (CC)
	Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h	Luc LEBRUN (CC)
	Camaret-sur-mer	Michèle CALVEZ (CC)
	Telgruc-sur-mer	Yves LE MOIGNE (CC)
	Argol	Jean Michel FLOCH (CC)
	Roscanvel	Mathieu BILLON (Conseiller municipal)
	Landévennec	Roger LARS (CC)

Délibération 098/2020 Création de la commission thématique « Développement économique, emploi et solidarités »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Développement économique, Emploi et Solidarités ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

La commission est composée d'au moins 5 élus communautaires.

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Développement économique, Emploi et Solidarités » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Développement économique, Emploi et Solidarités »,
- Valide la composition de la commission thématique « Développement économique, Emploi et Solidarités » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission thématique Développement économique, emploi et solidarités	Commune	Prénom / Nom / Mandat
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h	Pascal PRIGENT (Conseiller communautaire)
	Rosnoën	Martine LE GUIRRIEC MORVAN (Conseillère municipale)
	Lanvéoc	Christelle GAOUYER (CC)
	Crozon	Yann CUSSET (CC)
	Camaret-sur-mer	Jacques SANQUER (CM)
	Telgruc-sur-mer	Evelyne DESAINTJAN (CM)
	Le Faou	Dorothee GOBBE (CC)
	Argol	Jean Michel FLOCH (CC)
	Roscanvel	Jean François COURET (CM)
	Landévennec	Roger LARS (CC)

Délibération 099/2020 Création de la commission thématique « Urbanisme et habitat »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Urbanisme et Habitat ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

La commission est composée d'au moins 5 élus communautaires.

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Urbanisme et Habitat » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Urbanisme et Habitat »,

- Valide la composition de la commission thématique « Urbanisme et Habitat » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission thématique	Commune	Prénom / Nom / Mandat
Urbanisme et Habitat	Landévennec	Roger LARS (Conseiller communautaire)
	Rosnoën	Didier DELAHAYE (Conseiller municipal)
	Lanvéoc	Raymond SAGET (CM)
	Crozon	François Xavier DEFLOU (CC)
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Laura JAMBOU (CC)
	Camaret-sur-mer	Laurent JULIEN (CM)
	Telgruc-sur-mer	Marie Laure GOURITIN (CM)
	Le Faou	Marc PASQUALINI (CC)
	Argol	Jean Michel FLOCH (CC)
	Roscanvel	Philippe DEVERRE (CC)

Délibération 100/2020 Création de la commission thématique « Finances »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Finances ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

La commission est composée d'au moins 5 élus communautaires.

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Finances ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Finances »,
- Valide la composition de la commission thématique « Finances » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission thématique	Commune	Prénom / Nom / Mandat
Finances	Roscanvel	Jean Yves GOURVEZ (Conseiller communautaire)
	Rosnoën	Mickaël KERNEIS (CC)
	Lanvéoc	Christine LASTENNET (CC)
	Crozon	Fanchon LE MONZE (CC)

	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Pascal PRIGENT (CC)
	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR (CC)
	Telgruc-sur-mer	Jacqueline MENU (CC)
	Le Faou	Marc PASQUALINI (CC)
	Argol	Jean Michel FLOCH (CC)
	Landévennec	Roger LARS (CC)

Délibération 101/2020 Création de la commission thématique « Travaux / Assainissement »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Travaux, Assainissement et Aménagement numérique ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

Contrairement aux autres commissions thématiques, qui doivent comprendre 5 élus communautaires au minimum, la commission « Travaux, Assainissement, Aménagement numérique » peut être composée de 7 élus communaux du fait de thématiques portant sur des questions relevant pour partie de compétences communales.

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Travaux, Assainissement et Aménagement numérique » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Travaux, Assainissement et Aménagement numérique »,
- Valide la composition de la commission thématique « Travaux, Assainissement et Aménagement numérique » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission thématique	Commune	Prénom / Nom / Mandat
« Travaux, Assainissement et Aménagement numérique »	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR (Conseiller communautaire)
	Rosnoën	Didier DELAHAYE (Conseiller municipal)
	Lanvéoc	Richard KLEIN (CM)
	Crozon	Michel GALAND (CM)
	Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h	Erwan PADELLEC (CM)
	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN (CM)
	Le Faou	Marc PASQUALINI (CC)
	Argol	Jean Michel LEZENVEN (CM)

	Roscanvel	Philippe DEVERRE (CC)
	Landévennec	Yves CAER (CM)

Délibération 102/2020 Création de la commission thématique « Communication »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Communication ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres)

La commission est composée d'au moins 5 élus communautaires.

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Communication » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Communication »,
- Valide la composition de la commission thématique « Communication » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission thématique	Commune	Prénom / Nom / Mandat
Communication	Rosnoën	Mickaël KERNEIS (Conseiller communautaire)
	Lanvéoc	Sophie RAZET (Conseillère municipale)
	Crozon	François Xavier DEFLOU (CC)
	Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h	Laura JAMBOU (CC)
	Camaret-sur-mer	Jacques SANQUER (CM)
	Telgruc-sur-mer	Jacqueline MENU (CC)
	Le Faou	Ludovic LASSAGNE (CC)
	Argol	Jean Michel FLOCH (CC)
	Roscanvel	Sébastien AUBLET (CM)
	Landévennec	Roger LARS (CC)

Délibération 103/2020 Création de la commission thématique « Assistance aux communes-Mutualisation »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Assistance aux communes-Mutualisation ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres)

La commission est composée d'au moins 5 élus communautaires.

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Assistance aux communes-Mutualisation » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (Mme VIGOUROUX) :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Assistance aux communes-Mutualisation »,
- Valide la composition de la commission thématique « Assistance aux communes-Mutualisation » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission thématique	Commune	Prénom / Nom / Mandat
Assistance aux communes - Mutualisation	Roscanvel	Jean Yves GOURVEZ (CC)
	Rosnoën	Rolande BIZEC (CC)
	Lanvéoc	Sylvain HASCOET (CM)
	Crozon	Jean Luc GUENNEGUES (CC)
	Pont-de-Buis-Les-Quimerç'h	Isabelle MAUGAIS (CC)
	Camaret-sur-mer	Thierry BETRANCOURT (CC)
	Telgruc-sur-mer	Jean Claude LE MOINE (CM)
	Le Faou	Marc PASQUALINI (CC)
	Argol	Jean Michel LEZENVEN (CM)
	Landévennec	Roger LARS (CC)

Délibération 104/2020 Site de Térénez-Désignation des membres du conseil des mouillages

Le Président informe le conseil communautaire que le règlement de police applicable sur le site de la ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers) de Térénez a été approuvé par délibération le 10 septembre 2018. Au sein de ce règlement, la Communauté de Communes est assistée d'une commission, dénommée « Conseil des Mouillages », dont la composition est la suivante :

- 4 Représentants de la Communauté de Communes : 4 membres titulaires (dont le Maire de la commune sur le littoral de laquelle est située la ZMEL)
- 2 Représentants à titre consultatif : Le DGS et le responsable du site
- 3 représentants des usagers : 3 membres titulaires. Il s'agit de 3 plaisanciers (désignés par l'APTAM) titulaires d'un abonnement annuel

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient donc de procéder à la désignation des membres du conseil des mouillages du site de Térénez.

Le Président propose d'élire les membres du conseil des mouillages à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition de la commission thématique « Conseil des mouillages » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Conseil des mouillages	Commune	Prénom / Nom
4 représentants de la CCPCAM (dont le Maire de Rosnoën), 2 représentants à titre consultatif (DGS et responsable de site), 3 représentants des usagers	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
	Landévennec	Roger LARS
	Le Faou	Dorothée GOBBE
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Pascal PRIGENT
	CCPCAM	Hubert LE BRENN
	CCPCAM	Jérémy DENGREVILLE
		Représentant usager à désigner ultérieurement
		Représentant usager à désigner ultérieurement
	Représentant usager à désigner ultérieurement	

Délibération 105/2020 Désignation des membres du Comité Technique

Le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun pour les agents de l'EPCI et des Communes d'Argol, de Roscanvel et de Telgruc-sur-mer par délibération du 11 juin 2018.

Il convient de désigner un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Le Président propose d'élire les membres du comité technique à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition du Comité technique décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom / Mandat
Comité technique commun (CCPCAM, Argol, Roscanvel, Telgruc) 4 titulaires 4 suppléants	Rosnoën	Titulaires : Mickaël KERNEIS (Conseiller communautaire)
	CCPCAM Telgruc-sur-mer Argol	Hubert LE BRENN (DGS) Yves LE MOIGNE (CC) Jean Michel FLOCH (CC)
	Argol	Suppléants : Jean Michel LEZENVEN (Conseiller municipal)
	Telgruc-sur-mer Roscanvel Roscanvel	Jean Claude LE MOINE (CM) Philippe DEVERRE (CC) Anne LE MONZE (CM)

Délibération 106/2020 Désignation des membres du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Le comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Il est précisé que l'article 4 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique réécrit complètement les articles 32,33 et 33-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale en substituant au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial se substituera au CT et au CHSCT lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique.

Le Président propose de désigner les mêmes représentants au CHSCT qu'au CT compte tenu de la fusion à venir des deux instances.

	Commune	Prénom / Nom / Mandat
Comité technique commun (CCPCAM, Argol, Roscanvel, Telgruc) 4 titulaires 4 suppléants	Rosnoën	Titulaires : Mickaël KERNEIS (Conseiller communautaire)
	CCPCAM Telgruc-sur-mer Argol	Hubert LE BRENN (DGS) Yves LE MOIGNE (CC) Jean Michel FLOCH (CC)
	Argol	Suppléants : Jean Michel LEZENVEN (Conseiller municipal)
	Telgruc-sur-mer Roscanvel Roscanvel	Jean Claude LE MOINE (CM) Philippe DEVERRE (CC) Anne LE MONZE (CM)

Olivier DEVERRE fait observer que la commune de Roscanvel n'a pas de titulaire. Le Président propose que les informations soient transmises également aux suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail décrite ci-dessus.

Délibération 107/2020 Création d'une commission DSP (Délégation de Service Public)

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission prévue dans le cadre des délégations de service public.

La commission de délégation de service public doit comporter cinq conseillers communautaires (dont le Président) membres titulaires et cinq conseillers communautaires membres suppléants.

Le Président propose d'élire les membres de la commission DSP à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée
- Valide la composition de la Commission Délégation de Service Public décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
DSP 5 titulaires élus communautaires	Rosnoën	Président : Mickaël KERNEIS
	Argol	Titulaire : Henri LE PAPE
	Camaret-sur-mer	Titulaire : Joseph LE MEROUR

(dont le Président) 5 suppléants élus communautaires	Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h	Titulaire : Pascal PRIGENT
	Roscanvel	Titulaire : Jean Yves GOURVEZ
	Crozon	Suppléant : Patrick BERTHELOT
	Le Faou	Suppléant : Marc PASQUALINI
	Landévennec	Suppléant : Roger LARS
	Camaret-sur-mer	Suppléant : Muriel LE MEROUR
	Telgruc-sur-mer	Suppléant : Jacqueline MENU

Délégation 108/2020 Création de la CAO (Commission d'Appels d'Offres)

Le Président rappelle que conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres composée du Président ou de son représentant, et de 5 membres du conseil de communauté.

Le Président propose d'élire les membres de la commission CAO à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition de la Commission d'Appels d'offres décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
CAO Président ou son représentant + 5 membres titulaires du Conseil Communautaire + 5 suppléants	Rosnoën	Président : Mickaël KERNEIS
	Camaret-sur-mer	Titulaire : Joseph LE MEROUR
	Roscanvel	Titulaire : Jean-Yves GOURVEZ
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h	Titulaire : Pascal PRIGENT
	Argol	Titulaire : Henri LE PAPE
	Lanvéoc	Titulaire : Christine LASTENNET
	Landévennec	Suppléant : Roger LARS
	Le Faou	Suppléant : Marc PASQUALINI
	Telgruc-sur-mer	Suppléant : Yves LE MOIGNE
	Rosnoën	Suppléant : Rolande BIZEC
	Crozon	Suppléant : Patrick BERTHELOT

Délégation 109/2020 Création la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Président précise que conformément aux textes en vigueur l'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Sur avis favorable du bureau communautaire, le Président propose que les membres de la CLECT soient les membres du bureau communautaire.

Le Président propose d'élire les membres de la CLECT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées telle que décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CLECT	Commune	Prénom / Nom
	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
	Lanvéoc	Christine LASTENNET
	Crozon	Patrick BERTHELOT
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h	Pascal PRIGENT
	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
	Telgruc-sur-mer	Yves LE MOIGNE
	Le Faou	Marc PASQUALINI
	Argol	Henri LE PAPE
	Roscanvel	Jean Yves GOURVEZ
	Landévennec	Roger LARS
		Le Trésorier

Délibération 110/2020 Création de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

L'article 1650-A(CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Vice-Président délégué
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms** :

- 20 noms pour les commissaires titulaires
- et 20 noms pour les commissaires suppléants

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter les communes membres afin qu'elles proposent des noms de personnes à intégrer aux listes des commissaires titulaires et suppléants,
- Autorise le Président ou un Vice-Président délégué à présider ladite commission.

Délibération 111/2020 Désignation des membres de la commission Accessibilité

L2143-3 du CGCT stipule qu'outre la commission communale pour l'accessibilité, il doit être instauré une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les questions relevant de la compétence communautaire.

Cet article précise : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le Président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

La commission « Accessibilité » est composée de 10 élus dont le Président, d'un représentant de l'ESAT et d'un représentant de l'APF.

Sur avis favorable du bureau communautaire, le Président propose :

- que les membres de la commission Accessibilité soient les mêmes que ceux de la commission thématique « Travaux, Assainissement et Aménagement numérique »
- que la commission « Accessibilité » soit présidée par le Vice-Président en charge des travaux

Le Président propose d'élire les membres de la commission « Accessibilité » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition de la Commission « Accessibilité » telle que décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission	Commune	Nom / Prénom / Mandat
Accessibilité 10 élus dont le Président + ESAT + APF (= Commission travaux + ESAT et APF)	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR (cc)
	Le Faou	Marc PASQUALINI (cc)
	Roscanvel	Philippe DEVERRE (cc)
	Lanvéoc	Richard KLEIN (cm)
	Argol	Jean Michel LEZENVEN (cm)
	Landévennec	Yves CAER (cm)
	Pont-de-Buis-Lès- Quimerc'h	Erwan PADELLEC (cm)
	Rosnoën	Didier DELAHAYE (cm)
	Crozon	Michel GALAND (cm)
	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN (cm)
		ESAT papillons blancs à désigner ultérieurement
	APF à désigner ultérieurement	

Délibération 112/2020 COPIL-Désignation des membres du Conseil de gestion de la Réserve naturelle régionale

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de désigner les membres du conseil de gestion de la Réserve naturelle.

Ce conseil est composé :

- Du Président de la CCPCAM ou son représentant
- Du Vice-Président en charge des espaces naturels ou son représentant
- Du Vice-Président en charge du tourisme ou son représentant
- Des Maires des communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc-sur-mer ou leurs représentants

La liste proposée par le bureau communautaire est donc la suivante :

COFIL	Commune	Prénom Nom
Conseil de gestion de la Réserve naturelle régionale	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
	Le Faou	Marc PASQUALINI
	Crozon	Patrick BERTHELOT
	Argol	Henri LE PAPE
	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
	Crozon	Maxime LEONARD
	Landévennec	Roger LARS
	Lanvéoc	Christine LASTENNET
	Roscanvel	Jean Yves GOURVEZ
	Telgruc-sur-mer	Yves LE MOIGNE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la composition du Conseil de gestion de la Réserve naturelle régionale.

Délibération 113/2020 COPIL-Désignation des membres du Comité de suivi Natura 2000

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres du Comité de suivi Natura 2000.

Le Comité de suivi Natura 2000 est composé :

- D'un représentant de la CCPCAM (Président ou VP délégué)
- D'un représentant de Crozon
- D'un représentant de Camaret-sur-mer
- D'un représentant de Roscanvel
- D'un représentant de Telgruc-sur-mer

Le Président propose d'élire les membres du comité de suivi à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la composition du Comité de suivi Natura 2000 qui est issue de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Comité de suivi Natura 2000	Commune	Prénom / Nom / Mandat
	Le Faou	Marc PASQUALINI (Conseiller communautaire)
	Crozon	Gaëlle VIGOUROUX (CC)
	Camaret-sur-mer	Monique HERRY (Conseillère municipale)
	Roscanvel	Mathieu BILLON (CM)
	Telgruc-sur-mer	Olivier ROSPART (CM)

Délibération 114/2020 COPIL-Désignation des membres de la Conférence territoriale CAF

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres de la conférence territoriale CAF.

La conférence territoriale CAF est composée :

- Du bureau des Maires
- Des membres de la commission culture, loisirs et enfance / jeunesse

La liste proposée par le bureau communautaire est la suivante :

<u>Conférence territoriale / CAF</u>	Communes	Nom / Prénom / Mandat
	Rosnoën Lanvéoc Crozon Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h Camaret-sur-mer Telgruc-sur-mer Le Faou Argol Roscanvel Landévennec	<u>Bureau des Maires:</u> Mickaël KERNEIS Christine LASTENNET Patrick BERTHELOT Pascal PRIGENT Joseph LE MEROUR Yves LE MOIGNE Marc PASQUALINI Henri LE PAPE Jean Yves GOURVEZ Roger LARS
	Telgruc-sur-mer Rosnoën Lanvéoc Crozon Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h Camaret-sur-mer Le Faou Argol Roscanvel Landévennec	<u>Membres de la commission Culture, Loisirs et Enfance / Jeunesse :</u> Maïwenn FAUCHARD (Conseillère municipale) Martine LE GUIRRIEC MORVAN (CM) Christelle GAOUYER (Conseillère communautaire) Patricia LEROUX (CC) Michel COADOUR (CM) Muriel LE MEROUR (CC) Ludovic LASSAGNE (CC) Henri LE PAPE (CC) Audrey BATON (CM) Marie Claire CARIOU (CM)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la composition de la conférence territoriale CAF.

Délibération 115/2020 Désignation des représentants aux instances du Pôle métropolitain du Pays de Brest

Le Pôle métropolitain réunit les 6 communautés du pays de Brest et Brest Métropole et a pour vocation à contribuer à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique affirmée de développement durable. Le Pôle métropolitain exerce les missions d'études, d'animation, de coordination et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions d'intérêt métropolitain. Il est notamment compétent pour l'élaboration et la gestion du SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants au comité syndical du pôle métropolitain du Pays de Brest, au Comité Unique de

Programmation (CUP) du pôle métropolitain, aux COPIL et commissions thématiques du pôle métropolitain et au conseil de développement du pôle métropolitain.

Le Président propose d'élire les représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Gaëlle VIGOUROUX fait observer que, concernant le Conseil de développement, les représentants de notre collectivité étaient très peu présents et estime qu'il serait intéressant de solliciter une nouvelle liste. Le Président approuve et répond qu'il faut en tenir compte.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des représentants aux instances du Pôle métropolitain du Pays de Brest cités ci-dessous qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Pôle métropolitain du pays de Brest -4 titulaires (+4 suppléants pas obligatoire) Comité syndical	Rosnoën	Titulaire : Mickaël KERNEIS
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Titulaire : Pascal PRIGENT
	Landévennec	Titulaire : Roger LARS
	Roscanvel	Titulaire : Jean Yves GOURVEZ
	Le Faou	Suppléant : Marc PASQUALINI
	Camaret/mer	Suppléant : Joseph LE MEROUR
	Crozon	Suppléant : Patrick BERTHELOT
	Lanvéoc	Suppléant : Christine LASTENNET
-1 titulaire et 1 suppléant CUP contrat de partenariat	Rosnoën Telgruc/mer	Titulaire : Mickaël KERNEIS Suppléant : Yves LE MOIGNE
1 titulaire et 1 suppléant Commission Mer et Littoral du Pays de Brest	Lanvéoc Le Faou	Titulaire : Laurent GUILLON Suppléant : Marc PASQUALINI
-1 représentant aux COPIL SCoT, économie, mobilité, énergie, santé (Contrat Local de Santé), infras numérique et Système d'Information Géographique	Landévennec Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h Roscanvel Le Faou Rosnoën Camaret/mer Camaret/mer	SCoT : Roger LARS Economie : Pascal PRIGENT Mobilités : Jean Yves GOURVEZ Energie : Marc PASQUALINI Santé (CLS) : Mickaël KERNEIS Infras numériques : Joseph LE MEROUR SIG : Joseph LE MEROUR
Conseil de développement du pôle métropolitain du Pays de Brest et des EPCI qui le composent 6 représentants (pas élus)		Ancienne liste à solliciter

Délibération 116/2020 Désignation du représentant au Centre hospitalier de la presqu'île de Crozon

Le Président informe les membres du conseil de communauté que conformément aux dispositions de l'article L. 6143-5 et R. 6143-12 du code de la santé publique relatifs à la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé et aux mandats de ses membres, il appartient au conseil de communauté de désigner parmi ses membres un représentant amené à siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier de la presqu'île de Crozon.

Sur proposition du bureau communautaire,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer au conseil de surveillance du centre hospitalier de la presqu'île de Crozon,
- désigne M. Henri LE PAPE (Argol) pour représenter la communauté de communes au sein de ce conseil.

Délibération 117/2020 Désignation des délégués au SIDEPAQ

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est membre du Syndicat intercommunal pour l'incinération des déchets du pays de Quimper (SIDEPAQ).

Conformément aux statuts du SIDEPAQ, il convient de désigner 8 délégués communautaires pour siéger au sein du comité syndical.

Le Président propose d'élire les délégués au SIDEPAQ à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des délégués au SIDEPAQ cités ci-dessous qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
SIDEPAQ	Lanvéoc	Christine LASTENNET
	Telgruc/mer	Jacqueline MENU
	Crozon	François Xavier DEFLOU
	Rosnoën	Rolande BIZEC
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Isabelle MAUGEAIS
	Landévennec	Roger LARS
	Le Faou	Dorothee GOBBE
	Roscanvel	Philippe DEVERRE

Délibération 118/2020 Désignation du délégué SOTRAVAL

Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes est actionnaire SOTRAVAL, société fournissant un service dans le traitement et l'élimination des déchets produits et collectés sur le territoire.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de notre collectivité.

Le Président propose d'élire le représentant à la société SOTRAVAL à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

SOTRAVAL	Commune	Prénom / Nom
	Lanvéoc Crozon	Titulaire : Christine LASTENNET Suppléant : François Xavier DEFLOU

Délibération 119/2020 Désignation du délégué SYMEED

Le Président informe le Conseil de Communauté que la CCPCAM adhère au Syndicat départemental d'études sur les déchets (SYMEED 29).

Au-delà des actions qu'il pilote, le SYMEED 29 se veut aussi un lieu privilégié d'échanges entre élus et acteurs du département sur les questions de prévention et de coopération dans le domaine des déchets.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMEED 29.

Le Président propose d'élire le représentant au SYMEED à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

SYMEED	Commune	Prénom / Nom
	Lanvéoc Crozon	Titulaire : Christine LASTENNET Suppléant : François Xavier DEFLOU

Délibération 120/2020 Désignation du représentant au GIP Musées de territoires finistériens

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime fait partie des collectivités territoriales qui constitue le GIP Musées de territoires Finistériens qui regroupe l'écomusée des Monts d'Arrée, le musée de l'école rurale en Bretagne et le musée de l'ancienne abbaye de Landévennec.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au sein de cet organisme.

Le Président propose d'élire le représentant au GIP Musées de territoires finistériens à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

GIP Musées de territoires finistériens	Commune	Prénom / Nom
	Crozon	Titulaire : Patrick BERTHELOT

Délibération 121/2020 Désignation du représentant au musée vivant des vieux métiers

Le Président rappelle au conseil de communauté que la collectivité est propriétaire du musée des vieux métiers au lieu-dit Kerampran à Argol. Cet ensemble immobilier est composé de :

- Une salle polyvalente (« salle des vieux métiers »)
- Un ancien corps de ferme et ses bâtiments d'exploitation (grange, étable, bergerie et four à pain)

- Une petite maison (ti kozh)
- Deux hangars d'exposition et de stockage du matériel
- Une billetterie

L'exploitation et la gestion de cet équipement sont confiées à l'association « musée vivant des vieux métiers ». Cette dernière y présente, à travers diverses animations, les métiers et activités d'autrefois.

Il convient donc de désigner par délibération le représentant de la communauté de communes au sein de l'association « Musée vivant des vieux métiers ».

Le Président propose d'élire le représentant au musée vivant des vieux métiers à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Musée vivant des vieux métiers	Crozon	Titulaire : Patrick BERTHELOT

Délibération 122/2020 Désignation du représentant au GIP Brest Terres Océanes

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime fait partie des collectivités territoriales qui composent le GIP Brest Terres Océanes.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un suppléant au sein du conseil d'administration du GIP BTO.

Le Président propose d'élire le représentant au GIP Brest Terres Océanes à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
GIP Brest Terres Océanes	Crozon	Titulaire : Patrick BERTHELOT
	Telgruc/mer	Suppléant : Jacqueline MENU

Délibération 123/2020 Désignation du délégué à la Mission Locale du Pays de Brest

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle du pays de Brest, la Communauté de Communes dispose d'un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le Président propose d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant à la Mission Locale du Pays de Brest à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Mission Locale du Pays de Brest	Commune	Prénom / Nom
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h Crozon	Titulaire : Pascal PRIGENT Suppléant : Monique PORCHER

Délégation 124/2020 Désignation du délégué à Relais Travail

L'association Relais Travail est une association intermédiaire qui intervient sur le territoire de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime afin de favoriser, par l'activité économique, l'insertion des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts de Relais Travail, la Communauté de Communes dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration de l'association.

Il convient donc de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le Président propose d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant à l'association Relais Travail à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Relais Travail	Commune	Prénom / Nom
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h Crozon	Titulaire : Pascal PRIGENT Suppléant : Monique PORCHER

Délégation 125/2020 Désignation du représentant au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime fait partie des collectivités territoriales qui composent le Plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) du pays de Brest.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil d'administration du PLIE.

Le Président propose d'élire le membre titulaire et le membre suppléant à l'association Relais Travail à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du membre titulaire et du membre suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

PLIE	Commune	Prénom / Nom
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h Crozon	Titulaire : Pascal PRIGENT Suppléant : Monique PORCHER

Délibération 126/2020 Désignation du représentant à En route pour l'emploi

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est adhérente à l'association « En route pour l'emploi » qui a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le pays de Brest.

Le Président propose d'élire le représentant à l'association « En route pour l'emploi » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

En route pour l'emploi	Commune	Prénom / Nom
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Titulaire : Pascal PRIGENT

Délibération 127/2020 Désignation du représentant au Comité de Lutte contre l'Exclusion (CLLE)

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime fait partie des collectivités territoriales qui composent la Commission Locale de Lutte contre les Exclusions (CLLE).

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au sein de la CLLÉ.

Le Président propose d'élire le représentant au Comité de Lutte contre l'Exclusion à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Comité de Lutte contre l'Exclusion	Commune	Prénom / Nom
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Titulaire : Pascal PRIGENT

Délibération 128/2020 Désignation du représentant à Initiative Pays de Brest

Le Président informe les membres du conseil de communauté que chaque communauté de communes du pays de Brest dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration de l'association Initiative Pays de Brest.

Cette association a pour but de participer au développement économique du Pays de Brest par le biais d'un prêt à 0% attribué aux créateurs et repreneurs d'entreprises. Ce prêt d'honneur vise à renforcer les fonds propres du chef d'entreprise et s'accompagne obligatoirement d'un apport personnel et d'un prêt bancaire.

Il convient de désigner le représentant de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime au conseil d'administration d'Initiative Pays de Brest.

Le Président propose d'élire le représentant à l'association Initiative Pays de Brest à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Initiative Pays de Brest	Commune	Prénom / Nom
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h	Titulaire : Pascal PRIGENT

Délibération 129/2020 Désignation du représentant à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère)

Le Président informe les membres du conseil de communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est actionnaire de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) et a le droit à une représentation par le biais d'une assemblée spéciale des EPCI constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT.

Conformément aux statuts de la SAFI, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée spéciale et au sein des assemblées générales.

Le Président propose d'élire le représentant à la SAFI à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

SAFI	Commune	Prénom / Nom
	Camaret/mer	Titulaire : Joseph LE MEROUR

Délibération 130/2020 Désignation du représentant à la Commission de suivi de site des installations de la pyrotechnie de Guenvenez

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012, une commission de suivi de site doit être créée et se substituer au comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les installations de la pyrotechnie de Guenvenez exploitées par EADS-ASTRIUM SAS sur la commune de Crozon.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime étant membre du collège « collectivités territoriales » de cette commission, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le Président propose d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant à la commission de suivi de site des installations de la pyrotechnie de Guenvenez à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Comité de suivi de site des installations de la pyrotechnie de Guenvenez	Commune	Prénom / Nom
	Roscanvel	Titulaire : jean Yves GOURVEZ
Camaret/mer	Suppléant : Joseph LE MEROUR	

Délibération 131/2020 Désignation du représentant à la Commission de suivi de site pour les entreprises Nobelsport et Livbag

Le Président qu'il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à la commission de suivi de site commune aux entreprises Nobelsport et Livbag.

Le Président propose d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant à la commission de suivi de site à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Comité de suivi de site pour les entreprises Nobelsport et Livbag	Commune	Prénom / Nom
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Titulaire : Laura JAMBOU
Rosnoën	Suppléant : Mickaël KERNEIS	

Délibération 132/2020 Désignation du délégué à Megalis Bretagne

Le Président informe les membres du conseil de communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, adhère à Mégalis Bretagne.

Conformément à l'article 3.2 des statuts du syndicat mixte Mégalis Bretagne, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein de cet établissement.

Le Président propose d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant à MEGALIS Bretagne à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Megalis Bretagne	Commune	Prénom / Nom
	Camaret/mer	Titulaire : Joseph LE MEROUR
Le Faou	Suppléant : Marc PASQUALINI	

Délibération 133/2020 Désignation du représentant au collège Alain-Crozon

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts du collège Alain à Crozon, la Communauté de Communes dispose d'un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Il convient donc de désigner un membre titulaire.

Le Président propose d'élire le représentant au collège Alain à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Collège Alain	Commune	Prénom / Nom
	Crozon	Titulaire : Patricia LEROUX

Délibération 134/2020 Désignation du représentant au collège Collobert-Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts du collège Collobert à Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, la Communauté de Communes dispose d'un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Il convient donc de désigner un membre titulaire.

Le Président propose d'élire le représentant au collège Collobert à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Collège Collobert	Commune	Prénom / Nom
	Le Faou	Titulaire : Ludovic LASSAGNE

Délibération 135/2020 Désignation des délégués à l'ULAMIR

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts de l'Ulamir (Union Locale d'Animation en Milieu Rural) Presqu'île de Crozon, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le Président propose d'élire les délégués à l'ULAMIR à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

ULAMIR	Commune	Prénom / Nom
	Lanvéoc	Titulaire : Christelle GAOUYER
	Telgruc/mer	Titulaire : Jacqueline MENU
	Le Faou	Suppléant : Ludovic LASSAGNE
Camaret/mer	Suppléant : Muriel LE MEROUR	

Délibération 136/2020 Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Président informe les membres du conseil de Communauté que par délibérations concordantes en date du 12 décembre 2016 la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon et la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime ont choisi d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué élu de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime au sein des instances du CNAS. Un agent de la Communauté de Communes en charge de la gestion des ressources humaines représente le collège des agents.

Le Président propose d'élire le délégué au CNAS à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CNAS	Commune	Prénom / Nom
	Rosnoën	Titulaire : Mickaël KERNEIS

Délégation 137/2020 Désignation des représentants au PNRA (Parc Naturel Régional d'Armorique)

Le Président informe les membres du conseil de communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime adhère au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA).

Il convient donc de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au comité syndical du PNRA.

Le Président propose d'élire les représentants titulaires et suppléants au PNRA à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 représentants titulaires et des 2 représentants suppléants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

PNRA	Commune	Prénom / Nom
	Landévennec	Titulaire : Roger LARS
Le Faou	Titulaire : Marc PASQUALINI	
Argol	Suppléant : Jean Michel FLOCH	
Rosnoën	Suppléant : Rolande BIZEC	

Délégation 138/2020 Désignation du délégué au PNMI (Parc Naturel Marin d'Iroise)

Le Président informe les membres du conseil de communauté que le Parc Naturel Marin d'Iroise a été créé par décret n°2007-1406 en date du 28 septembre 2007. Le décret prévoit que les membres du Conseil de Gestion soient nommés par les services de l'Etat sur proposition des organes délibérants des collectivités concernées.

Il convient de désigner 2 délégués (1 titulaire et un suppléant) pour représenter la Communauté de Communes au conseil de gestion.

Le Président propose d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant au PNMI à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

PNMI	Commune	Prénom / Nom
	Le Faou Argol	Titulaire : Marc PASQUALINI Suppléant : Jean Michel FLOCH

Délibération 139/2020 Désignation du représentant aux Commissions des cultures marines du Finistère Nord et du Finistère Sud

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'en tant qu'opérateur Natura 2000, la Communauté de Communes doit désigner un représentant à la commission des cultures marines du Finistère Nord et à la commission des cultures marines du Finistère Sud. Ce représentant siègera aux réunions avec voix consultative.

Le Président propose d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission des cultures marines du Finistère Nord et du Finistère Sud	Commune	Prénom / Nom
	Camaret/mer Landévennec	Titulaire : Joseph LE MEROUR Suppléant : Roger LARS

Délibération 140/2020 Désignation des délégués à l'EPAB (Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez)

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime adhère au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) ».

Il convient de désigner 3 délégués au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 1 délégué au titre du collège des producteurs d'eau potable pour siéger au comité syndical de l'EPAB.

Le Président propose d'élire les 4 délégués à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 4 délégués cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

EPAB	Commune	Prénom / Nom
	Crozon Telgruc/mer Argol Lanvéoc	Gaëlle VIGOUROUX Yves LE MOIGNE Henri LE PAPE Laurent GUILLON

Délibération 141/2020 Désignation des délégués au SAGE de la baie de Douarnenez-membres de la Commission Locale de l'Eau

Le Président informe le conseil de communauté qu'il convient désigner 2 délégués à la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui a en charge l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) de la baie de Douarnenez.

Le Président propose d'élire les 2 délégués à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 délégués cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

SAGE de la baie de Douarnenez-CLE	Commune	Prénom / Nom
	Crozon	Gaëlle VIGOUROUX
Telgruc/mer	Yves LE MOIGNE	

Délibération 142/2020 Désignation des représentants à l'EPAGA (Etablissement public territorial de bassin de l'Aulne)

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime adhère au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne » EPAGA.

Il convient donc de désigner deux représentants.

Le Président propose d'élire les 2 représentants à main levée et fait appel à candidature.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 représentants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

EPAGA	Commune	Prénom / Nom
	Le Faou	Marc PASQUALINI
Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Laura JAMBOU	

Délibération 143/2020 Désignation du représentant à ARBOREPOM

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que notre collectivité adhère à l'association ARBOREPOM et possède un verger conservatoire sur le site de Poraon. Cette association a pour buts de rechercher les vieilles variétés fruitières et de promouvoir la création de vergers conservatoires, d'arboretums, ainsi que toutes autres initiatives de sauvegarde de la biodiversité fruitière.

Il convient de désigner un représentant au sein de cette association.

Le Président propose d'élire le représentant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

ARBOREPOM	Commune	Prénom / Nom
	Landévennec	Roger LARS

Délibération 144/2020 Désignation du représentant à la commission consultative du SDEF

Le Président indique que la loi du 17 août 2015 a ajouté un article au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-37-1), instituant : « Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. »

Il convient donc de désigner un représentant à la commission consultative du SDEF.

Le Président propose d'élire le représentant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission consultative du SDEF	Commune	Prénom / Nom
	Le Faou	Marc PASQUALINI

Délibération 145/2020 Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Aulne

Le Président précise qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger au sein du syndicat mixte de l'Aulne.

Le Président propose d'élire les délégués titulaires et suppléants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des délégués titulaires et suppléants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Syndicat Mixte de l'Aulne	Commune	Prénom / Nom
	Argol	Titulaire : Henri LE PAPE
Camaret/mer	Titulaire : Thierry BETRANCOURT	
Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Titulaire : Laura JAMBOU	
Crozon	Titulaire : Noël BLANCHARD	
Telgruc/mer	Titulaire : Jean Claude KERSPERN	
Rosnoën	Suppléant : Mickaël KERNEIS	
Crozon	Suppléant : Yann CUSSET	
Le Faou	Suppléant : Marc PASQUALINI	
Roscanvel	Suppléant : Philippe DEVERRE	
Landévennec	Suppléant : Roger LARS	

Délibération 146/2020 Désignation des délégués à la Société Publique Locale « Eau du Ponant »

Le Président rappelle au conseil de communauté que l'entrée de notre collectivité au capital de la SPL « Eau du Ponant » a été approuvée par délibération du 16 décembre 2019.

Il convient donc de désigner :

- 1 délégué représentant la CCPCAM à l'assemblée spéciale de la SPL « Eau du Ponant »
- 1 suppléant permanent aux assemblées générales des actionnaires pour représenter le Président de la CCPCAM en cas d'empêchement

Le Président propose d'élire les délégués à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Valide la désignation des délégués cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

SPL « Eau du Ponant »	Commune	Prénom / Nom
	Argol	Délégué assemblée spéciale : Henri LE PAPE
Argol	Suppléant permanent AG : Henri LE PAPE	

Délibération 147/2020 Désignation du représentant au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

Le Président informe les membres du conseil de communauté que le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées prévoit la participation à cette instance d'un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat.

Il convient donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes au Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le Président propose d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

PDALPD	Commune	Prénom / Nom
	Landévennec	Titulaire : Roger LARS
Crozon	Suppléant : Monique PORCHER	

Délibération 148/2020 Etablissement Public Foncier de Bretagne-Renouvellement des représentants des EPCI à fiscalité propre et des communes non membres d'un EPCI à fiscalité propre

Conformément à l'article 6 du décret N°2009-636 modifié, le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne comprend notamment 41 élus des collectivités territoriales (41 binômes composés chacun d'un titulaire et d'un suppléant), dont 5 binômes représentant l'ensemble des communautés de communes et les communes non membres d'un EPCI à fiscalité propre (communes isolées) de Bretagne.

Conformément à l'article L.321-9 du Code de l'urbanisme, ces 5 binômes sont désignés par une « assemblée spéciale » qui est constituée des Présidents des communautés de communes et des Maires des communes isolées.

Les élections municipales des 15 mars et 28 juin entraînent l'obligation de réunir cette assemblée spéciale afin de désigner ces 5 nouveaux représentants titulaires et leurs suppléants.

A cette assemblée spéciale, sont électeurs les Présidents des communautés de communes et les Maires des communes non membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Les Présidents ou les Maires peuvent se faire représenter par un autre élu de la communauté de communes / commune. La désignation de ce représentant doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération désignant nominativement le membre de l'organe délibérant habilité à voter à la place du Président ou du Maire.

Sur avis favorable du bureau communautaire, le Président propose Christine LASTENNET (Lanvéoc) pour le représenter à l'assemblée spéciale de l'EPF.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Christine LASTENNET à représenter le Président à l'assemblée spéciale de l'EPF et l'habilite pour tout vote,
- Autorise, le cas échéant, Christine LASTENNET à être candidate au Conseil d'administration de l'EPF.

Délibération 149/2020 Indemnités du Président et des Vice-Président.e.s

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est installé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Président informe les membres du conseil de communauté qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la communauté.

Il convient donc de délibérer sur le montant des indemnités qui pourront être allouées au Président et aux Vice-Présidents conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales et en application notamment de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012.

Conformément à la loi n°92-108 modifiée du 03/02/1992, à la loi n°2009-526 du 12/05/2009, au décret n°2000-168 du 29/02/2000 et du décret n°2010-761 du 07/07/2010,

Considérant que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne-Maritime se classe dans les EPCI de 20 000 à 49 999 habitants,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents aux taux suivants, à compter du 12 juillet 2020 :

Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

1^{er} Vice Président : 21,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

2^{ème} Vice Président : 21,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

3^{ème} Vice-Président : 21,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

4^{ème} Vice-Président : 21,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

5^{ème} Vice-Président : 21,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

6^{ème} Vice-Président : 21,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

7^{ème} Vice-Président : 21,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

8^{ème} Vice-Président : 21,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

9^{ème} Vice-Président : 21,98 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

% indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)	Indemnité brute	taux
67,50%	2 625.35 €	100 %
21,98 %	854,98 €	100 %
21,98 %	854,98 €	100 %
21,98 %	854,98 €	100 %
21,98 %	854,98 €	100 %
21,98 %	854,98 €	100 %
21,98 %	854,98 €	100 %
21,98 %	854,98 €	100 %
21,98 %	854,98 €	100 %
21,98 %	854,98 €	100 %

10 320.17€

Délibération 150/2020 Frais de déplacement des élu.e.s communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;
 Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Pascal PRIGENT rappelle que, malgré la loi Engagement et Proximité, il n'est pour l'instant pas possible de verser des frais de déplacement aux conseillers municipaux qui ont intégré les Conseils d'exploitation et les commissions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- D'autoriser le Président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Délibération 151/2020 Délégation de compétence au Président

Le Président informe que le code général des collectivités territoriales (L5211-10) prévoit la possibilité de délégation de pouvoirs du Conseil au Président.

La délégation au Président vient en complémentarité de la délégation au Bureau et porte sur des affaires permettant un meilleur fonctionnement et une meilleure réactivité de l'EPCI. Le Président possède par ailleurs des pouvoirs propres pour asseoir ses responsabilités rappelées dans l'art L5211-9.

Il est proposé de donner délégation au Président pour les affaires ci-après :

Marchés

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, fournitures ou services, ainsi que leurs avenants dans le cas où le montant maximum hors taxe est inférieur au seuil défini à l'article D2131-5-1 CGCT lorsque les crédits sont ouverts au budget
2. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de marché(s) de la Communauté de Communes est (sont) inférieur(s) au seuil défini à l'article D2131-5-1 CGCT

3. Passer les contrats d'assurance (dans la limite du seuil défini à l'article D2131-5-1 CGCT) ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Finances

1. Créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services
2. Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement des budgets principal et annexes
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Octroyer des cadeaux lors d'évènements, de manifestations ou de visites d'une valeur inférieure à 500 €
5. Octroyer des aides directes (particuliers et entreprises) définies dans le cadre de dispositifs ou politiques communautaires validés par le Conseil et dans la limite des crédits inscrits au budget (Pass commerce, aides à la rénovation énergétique, aide à l'installation des agriculteurs...)

Acquisitions, cessions, baux, patrimoine, urbanisme

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
2. Décider l'aliénation des biens d'une valeur inférieure à 4 600 € et accepter les dons et legs non grevés de charges ou de conditions
3. Décider la conclusion ou la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans
4. Octroyer des conventions d'occupation du domaine public ressortant de la compétence communautaire et dans les conditions définies par le Conseil communautaire
5. Conclure des baux précaires dans le cadre des réserves foncières communautaires et en matière d'immobiliers d'entreprises
6. Conclure des baux commerciaux dans l'immobilier économique de la communauté dans le respect des conditions tarifaires définies par le conseil communautaire
7. Procéder à la vente des terrains sur les zones d'activités communautaires et signer les actes afférents, dans le respect des prix définis par le Conseil communautaire
8. Formuler les demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir
9. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes
10. Accomplir les formalités liées aux cessions amiables de terrains, de signer les compromis et les actes authentiques par devant notaires aux prix fixés par le conseil communautaire

Affaires juridiques

1. Déposer plainte au nom de la Communauté avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la communauté, et sans limitation de montant
2. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre les intérêts de la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance, en seconde instance ou en cassation
3. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires

4. Fixer les rémunérations et de régler les frais ou honoraires d'experts, d'avocats, de notaires ou d'huissiers
5. Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions temporaires ou des manifestations ponctuelles et pour un montant inférieur à 15000 € HT
6. Approuver les conventions, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, de la chaîne comptable, des marchés publics et des procédures administratives

Personnel et élus

1. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des élus et des agents
2. Recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.
3. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions prévues aux articles 3 1° (accroissement temporaire) et 3 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
4. Procéder dans les conditions fixées par le Conseil communautaire aux remboursements des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial par les élus communautaires, suivant les dispositions de l'article L5211-14 du code général des collectivités territoriales d'une part et des frais de mission des personnels d'autre part.

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation pour des matières précisées dans un arrêté spécifique

Conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition ci-dessus présentée.

Délibération 152/2020 Délégation de compétence au bureau communautaire

Le Président informe le Conseil communautaire des dispositions de l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales concernant les modalités de fonctionnement du bureau d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des possibilités de délégation de pouvoirs que le Conseil peut accorder à cet organe.

Cette délégation s'inscrit dans les règles d'assouplissement du fonctionnement des instances communautaires et de transparence des décisions. L'esprit de la délégation proposée est bien de conserver au niveau du conseil les questions stratégiques et les plus importantes. Cette délégation a pour objectif d'éviter de surcharger les séances de conseil, de disposer d'une bonne fluidité dans les prises de décision et ce en conciliant transparence et efficacité.

Le Président précise les attributions qui ne peuvent être déléguées en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit selon cet article :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans l'esprit précisé ci-dessus, il propose de conserver également et notamment au niveau du conseil communautaire les matières suivantes :

- La définition des politiques communautaires et des orientations stratégiques
- L'octroi de fonds de concours aux communes qui ne s'inscrivent pas dans les dispositifs arrêtés par le conseil communautaire
- La création de régies à simple autonomie financière ou à personnalité morale
- La modification du tableau des effectifs
- La fixation des tarifs des services publics locaux et des prix de cession des terrains dans les zones d'activités
- L'adhésion à un établissement privé (associations)
- L'octroi de garanties d'emprunts
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, fournitures ou services, ainsi que leurs avenants, passés au-delà du seuil de l'article L2124-1 du Code de la commande publique et art. D 2131-5-1 CGCT lorsque les crédits sont ouverts au Budget
- La conclusion et la signature de toute convention de groupement de commandes, avec les communes membres et d'autres intercommunalités, dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de marché(s) de la communauté de Communes est (sont) supérieur(s) ou égal au seuil visé par l'article L2124-1 du Code de la commande publique.

Il rappelle que le Conseil de Communauté sera informé, à chaque séance, des travaux et des décisions du Bureau et que les délibérations prises par le Bureau en délégation de pouvoirs feront l'objet d'une publicité réglementaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la proposition ci-dessous pour les attributions de pouvoirs au Bureau lui permettant de prendre, le cas échéant, certaines décisions en excluant les attributions prévues à l'article L5211-10 :

Finances

- Solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.
- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
- Réaliser la renégociation d'emprunts
- Attribuer les fonds de concours (aides communautaires) s'inscrivant dans les politiques communautaires préalablement définies par le conseil communautaire, dans les limites budgétaires allouées pour l'exercice considéré,
- Allouer les subventions aux associations dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Communautaire
- Fixer les tarifs de vente des produits en boutique dans les différents services et budgets communautaires

Acquisitions, cessions, baux, patrimoine, urbanisme

- Conclure toute convention de constitution de servitudes
- Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 €

- décider la conclusion ou la révision de louage de choses – hors baux commerciaux dans l’immobilier économique d’entreprises- pour une durée supérieure ou égale à 5 ans et n’excédant pas 12 ans
- Dans le cas d’opérations menées par l’établissement Public Foncier de Bretagne, donner l’avis de la communauté,
- Exercer, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Affaires juridiques

- Approuver des protocoles transactionnels en vue du règlement d’un litige au sens de l’article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d’un litige relatif au service public
- Valider les conventions type de partenariat avec les communes membres dans le cadre des politiques communautaires définies par le Conseil
- Passer des conventions de mandat avec les communes membres

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les délégations décrites ci-dessus accordées au bureau communautaire.

Le Président clôt la séance à 20 heures 30.
